Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260511-D2026_1105_24-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026- 11/05 - 24

Travaux de conservation, restauration et valorisation de l'église Saint Sané
Signature de l'avenant n°2 –Tranche 3 « Ravalement extérieur » ANTAK Architecte

LE MAIRE,
Vu l'article L 2122-22 (4°) du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2026-21/03-01 du 21 mars 2026 – alinéa 3 - déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la décision du Maire n° 2022-02/05-09 relative au marché de maitrise d'œuvre avec l'agence ANTAK de NANTES pour les travaux relatifs à l'église Saint Sané,
Vu l'avenant n°1 en lien avec une modification du programme des travaux à la suite de l'expertise menée sur la voûte de l'édifice et la validation du projet par l'architecte des bâtiments de France (notamment pour la flèche de l'église),
Vu la présentation d'un avenant n° 2 relatif à une modification du montant initial de la tranche 3 estimée à 92 500,00 euros HT puis actualisée en mai 2024 portant le montant de cette tranche à 374 000 euros suite à la réception des offres des entreprises. Le montant initial des honoraires de l'architecte de 5 087,50 € HT doit être actualisé et porté à 18 513,00 € HT, soit une différence de 13 425,50 € HT.

DÉCIDE

Article 1er : Un avenant n°02 est signé avec l'agence ANTAK de NANTES pour fixer le montant de la rémunération de la maitrise d'œuvre en fonction des missions retenues : Etude, assistance, contrôle et direction de l'exécution des travaux pour la tranche 3 « Ravalement extérieur »

Montant initial du marché : 45 162.50 € HT
Montant de l'avenant n° 01 : 10 824.50 € HT
Montant de l'avenant n° 01 : 13 425,50 € HT
Nouveau montant du marché : 69 430,50 € HT soit 83 316,60 € TTC

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait à CAMORS, le 11 mai 2026
Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet)»